



La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a complété dans son article 107, les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la collectivité.

## **INTRODUCTION**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

## **1. RAPPEL DU CONTEXTE**

Le 21 mars 2022 a eu lieu en conseil d'administration le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 (ROB), lequel a permis de poser les axes prioritaires d'intervention pour l'année et les objectifs financiers qui ont préfiguré à la construction du budget primitif 2022.

## **LES PRIORITES DU BUDGET 2022**

Pour la suite de la mandature, et en particulier pour l'année 2022, le CCAS, et en proximité des publics, devra se concentrer sur les enjeux suivants :

- Les nouvelles possibilités d'action de lutte contre la pauvreté (enjeu essentiel dans un contexte de crise sanitaire aux conséquences économiques et sociales lourdes). Le CCAS a mis aussi en œuvre une politique sociale dynamique en direction des personnes défavorisées avec :
  - Des aides facultatives.
  - La mise à disposition du local des gens de passage, allée Garros, qui est sollicité plus particulièrement à certaines périodes de l'année où l'affluence est plus importante dans notre secteur viticole mais aussi en période de grands froids ou de fortes chaleurs.
  - La mise à disposition de deux chambres individuelles avec accès à une cuisine, une salle d'eau et WC communs ainsi que de la nourriture, des draps et des couvertures en fonction des besoins, pour les personnes sans domicile fixe dans l'attente d'une solution pérenne. Lorsque le cas semble possible, nous travaillons avec d'autres partenaires dans le domaine de l'insertion.
  - Deux logements d'hébergement d'urgence situés aux Horizons Verts, sont attribués pour des périodes de courte ou moyenne durée pour des personnes après un incendie, une inondation ou une tempête.
  - Des subventions sont allouées aux associations domiciliées sur Langon qui œuvrent dans le secteur social.

- Des élections de domiciles pour les personnes sans domicile fixe ou hébergées temporairement.
- La mise en œuvre de bons d'urgence pour « Carrefour Contact », dont le montant peut varier selon la situation des bénéficiaires et de bons alimentaires vers les associations : Croix Rouge, Secours Catholique, Secours Populaire, pour les personnes en difficulté
- La délivrance de secours en espèces
- Le soutien à la mobilité avec le taxi solidaire pour les seniors, les personnes à mobilité réduite...
- L'accompagnement du vieillissement. Il s'agit notamment de :
  - la gestion de la résidence autonomie du XIV JUILLET et entre autres, le Girâge annuel des résidents.
  - La remise en état des logements qui pourraient être amenés à se libérer suite à un départ.
  - L'accompagnement des résidents par une gardienne salariée à temps partiel par le CCAS au sein de la résidence autonomie du XIV Juillet.
- L'innovation sociale permettant de mieux cerner les espaces du non-recours aux droits, en lien avec l'analyse des besoins sociaux. L'innovation sociale consistera ainsi à élaborer des réponses à des besoins sociaux nouveaux dans les conditions actuelles du COVID.
  - Inscription et suivis sur la Plateforme SoBezy
- La lutte contre la fracture numérique constitue également un enjeu central et les actions pour la réduire seront poursuivies et approfondies.
  - Inscriptions des administrés pour se faire vacciner contre la COVID 19
  - Inscriptions sur des transports pour être accompagné vers le centre de vaccination
  - Une réflexion sur l'emploi d'un médiateur numérique
- La prise en compte du vieillissement de la population dans les actions de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement des personnes âgées avec :
  - Deux fois par an un goûter dansant est organisé au printemps et à l'automne à la salle de spectacle Claude Nougaro aux Carmes pour tous les seniors Langonnais.
  - L'Achat d'une borne musicale électronique pour pouvoir faire des lotos, après- midi musicale, projection de diaporamas...
  - Des activités ludiques (jeux de société) sont proposées à la résidence autonomie du XIV Juillet.
  - Des animations pour les anniversaires des résidents tous les trimestres.
  - Des ateliers de sophrologie deux fois par mois. Pour faire des animations de groupe sur les ateliers bien vieillir, prévention des chutes, sophrologie, atelier mémoire et activités physiques adaptées.
  - Une fois par semaine, un animateur de Globule Fitness vient à la résidence pour de la gym adaptée aux personnes âgées.
  - La Participation au Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie « Lou Bel Oustaou » et « 14 Juillet »
  - L'animation Ludothèque éphémère est mis en place le mardi après- midi à la résidence autonomie du « 14 Juillet »
  - L'organisation de sorties de groupe (résidents du XIV Juillet) dans les lieux culturels.
  - L'offre de paniers gourmands, à Noël, pour les personnes âgées de plus de 75 ans.

## **2. LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

A la clôture de l'exercice 2021, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat global comme suit :

	Section de fonctionnement en €	Section d'investissement en €
Dépenses	329 328.05	15 748.48
Recettes	333 100.78	2 871.85
Résultat de l'exercice 2021	3 772.73	-12 876.63
Résultat reporté	193 392.75	17 592.93
Résultat de clôture 2021	197 165.48	4 716.30
Solde restes à réaliser		-3 561
Excédent de financement		1 155.30

## 2.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT<sup>1</sup>

RECETTES						
CHAPITRES	CA 2020	BU 2021	CA 2021	BU 2022	Part dans BU %	Evolution BU %
CHAP 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		193 392,75 €		197 165,48 €	37,32	1,95
CHAP 013 ATTENUATIONS DE CHARGES	589,35 €		509,18 €		0,00	
CHAP 70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	2 297,15 €	900,00 €	2 813,60 €	900,00 €	0,17	0,00
CHAP 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	173 809,26 €	200 000,00 €	165 654,71 €	200 000,00 €	37,86	0,00
CHAP 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	145 286,06 €	105 000,25 €	150 661,25 €	130 000,52 €	24,61	23,81
CHAP 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 453,91 €		13 462,04 €		0,00	
CHAP 78 PROVISIONS				240,00 €	0,05	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>323 435,73 €</b>	<b>499 293,00 €</b>	<b>333 100,78 €</b>	<b>528 306,00 €</b>		<b>5,81</b>

Les recettes de fonctionnements sont essentiellement constituées par la subvention de la ville (200 000€) et par l'encaissement des loyers de la résidence autonomie du XIV juillet.

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT<sup>2</sup>

DEPENSES						
CHAPITRES	CA 2020	BU 2021	CA 2021	BU 2022	Part dans BU %	Evolution BU %
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	168 727,32 €	253 600,00 €	142 913,36 €	247 006,30 €	46,75	-2,60
CHAP 012 CHARGES PERSONNEL	122 769,72 €	148 890,00 €	144 472,86 €	177 455,00 €	33,59	19,19
CHAP 022 DEPENSES IMPREVUES		8 000,00 €		5 000,00 €	0,95	-37,50
CHAP 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		21 503,00 €		17 344,70 €	3,28	-19,34
CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				4 000,00 €	0,76	
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 840,32 €	57 000,00 €	41 503,77 €	70 000,00 €	13,25	22,81
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 762,00 €	10 000,00 €	200,00 €	7 000,00 €	1,32	-30,00
CHAP 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS		300,00 €	238,06 €	500,00 €	0,09	66,67
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>319 099,36 €</b>	<b>499 293,00 €</b>	<b>329 328,05 €</b>	<b>528 306,00 €</b>		<b>5,81</b>

<sup>1</sup>Le chapitre 002 – résultat reporté ou anticipé : il représente le report excédentaire des résultats de la commune de l'année antérieure.

Le chapitre 70 – Produit des services du domaine et ventes : part attribuée au CCAS sur la vente de concessions funéraires

Le chapitre 74 – Dotations et participations : subvention de la ville de Langon

Le chapitre 75 – Revenus des immeubles : sont inscrits à ce chapitre les revenus liés aux loyers communaux.

<sup>2</sup> Le chapitre 011 – Charges à caractère général : Il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement des structures et services (eau, électricité, chauffage, fournitures, entretien des bâtiments et voirie, assurances, fournitures scolaires...).

Le chapitre 012 – Charges de personnel : ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

Le chapitre 022 – Dépenses imprévues : ce sont des crédits pour des dépenses non prévues en fonctionnement

Le chapitre 023 – virement à la section d'investissement : représente le budget qui a pu être dégagé pour l'investissement

Le chapitre 042 - Opérations d'ordre : Il s'agit des dotations aux amortissements.

Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : subventions aux associations, secours et aides

Le chapitre 66 – Charges financières : ce chapitre comprend les remboursements des intérêts de la dette.

Le chapitre 67 : Charges exceptionnelles : Il retrace les titres annulés sur l'exercice antérieur et des autres charges exceptionnelles

Le chapitre 68 – Dotations aux provisions : ce sont des provisions pour des créances douteuses et des contentieux en cours

Les dépenses concernent essentiellement :

- Les charges de gestion courantes et notamment le loyer de la résidence autonomie du XIV juillet appartenant à Gironde Habitat (140 000€), la prise en charge des fluides et entretien. Elles représentent près de 47% des dépenses de fonctionnement
- Les charges de personnel pour 177 455€, soit près de 34% des dépenses de fonctionnement. Les charges de personnels augmentent de 19% en lien avec les évolutions de carrière impactant la rémunération à la hausse des agents et par la prévision d'un agent de remplacement.

## 2.2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est liée aux projets du CCAS à moyen ou long terme. Elle regroupe toutes les dépenses impactant la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels et des travaux sur des structures existantes ou en cours de création.

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT<sup>3</sup>

RECETTES						
CHAPITRES	CA 2020	BU 2021	CA 2021	BU 2022	Part dans BU %	Evolution BU %
CHAP 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		17 592,93 €		4 716,30 €	17,11	-73,19
CHAP 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		21 503,00 €		17 344,70 €	62,93	-19,34
CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION				4 000,00 €	14,51	
CHAP 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	154,00 €					
CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 833,27 €	1 500,07 €	2 871,85 €	1 500,00 €	5,44	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 987,27 €</b>	<b>40 596,00 €</b>	<b>2 871,85 €</b>	<b>27 561,00 €</b>		<b>-32,11</b>

Au niveau des recettes d'investissement, la commune bénéficie de son autofinancement (chapitre 021) et des cautions relatives aux logements de la résidence autonomie du XIV juillet.

### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT<sup>4</sup>

DEPENSES						
CHAPITRES	CA 2020	BU 2021	CA 2021	BU 2022	Part dans BU %	Evolution BU %
CHAP 020 DEPENSES IMPREVUES		1 500,00 €				
CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 917,48 €	9 000,00 €	2 095,28 €	9 000,00 €	32,65	0,00
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		30 096,00 €	13 653,20 €	18 561,00 €	67,35	-38,33
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 917,48 €</b>	<b>40 596,00 €</b>	<b>15 748,48 €</b>	<b>27 561,00 €</b>		<b>-32,11</b>

Pour 2022 plusieurs dépenses d'investissement sont prévues et notamment :

- Acquisition vidéo-projecteur et de mobilier pour la résidence du 14 juillet
- Travaux et matériels pour le local SDF

<sup>3</sup> Le chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement : représente le budget qui a pu être dégagé du fonctionnement.

Le chapitre 040 - Opérations d'ordre : Il s'agit des dotations aux amortissements et des opérations liées aux cessions.

Le chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves : il comprend le Fond de Compensation de la TVA, la taxe d'aménagement et l'article 1068, qui est reporté de l'exercice précédent pour couvrir le besoin de financement des investissements.

Le chapitre 16 – dépôts et cautionnements reçus

<sup>4</sup> Le chapitre 020 – dépenses imprévues : ce sont des crédits pour des dépenses non prévues en investissement

Le chapitre 16 – dépôts et cautionnements reçus

Le chapitre 21 – Immobilisations corporelles : il correspond aux principaux travaux de la commune.